

AÉROPORT DE CALVI SAINTE-CATHERINE



TARIFS DES REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES 2026

Applicables à compter du 1^{er} juillet 2026



SOMMAIRE

I.	MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT	4
I.1.	MODES DE RÈGLEMENT	5
I.2.	DÉLAIS DE RÈGLEMENT	6
I.3.	PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD	6
I.3.1.	Frais de relance	6
I.3.2.	Frais de contentieux	6
I.4.	DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE	6
II.	REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES	7
II.1.	AEROGARE COMMERCIALE	8
II.1.1.	Redevances des bureaux et locaux	8
II.1.2.	Tarifs spécifiques	8
II.1.3.	Banque location véhicules	9
II.2.	TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE	9
II.3.	RÉVISION DES REDEVANCES	9
III.	PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION	10
III.1.	PRESTATIONS DE PERSONNEL	11
III.2.	PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES	11
III.2.1.	Parcs de stationnement usagers	11
III.2.2.	Parcs de stationnement du personnel	12
III.2.3.	Parcs de stationnement autocars	12
III.2.4.	Parcs de stationnement taxis	12
III.2.5.	PARKING PARIF	12
IV.	PRESTATIONS INDUSTRIELLES	13
IV.1.	ELECTRICITE	14
IV.2.	EAU	14
IV.3.	TELEPHONIE	14
IV.3.1.	Redevance d'usage de l'autocommutateur	14
IV.3.2.	Redevance d'usage hors autocommutateur	14
IV.3.3.	Prestations annexes	14
IV.4.	ENLEVEMENT DE DETRITUS	14
IV.5.	NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT	15
IV.6.	SYSTEMES D'INFORMATION	15
IV.6.1.	Hébergement de matériel informatique	15
IV.6.2.	Redevance d'utilisation de la fibre optique	15
IV.6.3.	Utilisation du réseau	15
V.	ACTIVITÉS ANNEXES	16
V.1.	TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE	17

V.2.	VEHICULES : ACCES COTE PISTE	17
VI.	PRESTATIONS DIVERSES	18
VI.1.	PRISES DE VUES	19
VI.1.1.	Zone publique	19
VI.1.2.	Zone réservée	19

I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

I.1. MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par versements en espèces, en Euros auprès du :

Département Administratif – Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie

- Par prélèvements automatiques sur compte bancaire
- Par chèque bancaire ou postal adressé impérativement à :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie - Direction financière

Hôtel consulaire – 1 Rue Adolphe Landry - BP 210 - 20293 Bastia Cedex

Libellé à l'ordre de : EPCI de Corse

- Par virement bancaire à l'ordre de :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie

Banque CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises Haute
Corse – Lieu dit Cepe-Cardello RN 193- 20620 BIGUGLIA

- Référence du compte :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
12006	00081	30203082010	20

CODE SWIFT	CODE IBAN
AGRIFRPP820	FR76 1200 6000 8130 2030 8201 020

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 71 999021967

I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception et **au plus tard à 30 jours fin de mois**.

I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD

I.3.1. FRAIS DE RELANCE

Toute facture émise par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Chaque relance s'accompagne automatiquement de frais de facturation dont le taux est fixé à 1,50 % du montant hors taxe, avec un minimum de perception de 4,00 € HT.

I.3.2. FRAIS DE CONTENTIEUX

Après la deuxième relance, le dossier est transmis au Service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais dont le montant est fixé forfaitairement à 40,00 € HT.

I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE

Toute activité exercée sur l'Aéroport de Calvi Sainte Catherine est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à un an de redevances.

II. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

II.1. AEROGARE COMMERCIALE

II.1.1. REDEVANCES DES BUREAUX ET LOCAUX

Surfaces Commerciales

- Activités directement liées à l'exploitation (Compagnies aériennes notamment) 199,96 € HT/m²/an
- *Activités commerciales proprement dites 444,64 € HT/m²/an
- *Locaux commerciaux 17,18 € HT/m²/an

Surfaces administratives et de gestion ou manutention

- Bureaux et locaux 79,99 € HT/m²/an
- Bureaux en façade 89,99 € HT/m²/an
- Bureaux avec vue sur piste 99,99 € HT/m²/an
- Bureaux et locaux complémentaires à activité spécifiques (loueurs de véhicules, agences de voyages, compagnies aériennes) situés dans la zone commerciale 199,96 € HT/m²/an
- Locaux de gestion et de manutention
 - Equipés 80,60 € HT/m²/an
 - Non équipés 49,98 € HT/m²/an
- Bureaux loués à la journée 59,98 € HT/m²/an
- Bureaux loués à la demi-journée 30,00 € HT/m²/an

II.1.2. TARIFS SPECIFIQUES

- Banques vente billets (1) 2 399,44 € HT/poste/an
- * Banque agence de voyages 2 626,78 € HT/poste/an

(1) Ce tarif couvre toutes les charges locatives, excepté la prestation de nettoyage et le téléaffichage.

II.1.3. BANQUE LOCATION VEHICULES

Facturation Année 2026 – Base de trafic année 2025

	Red. Commerciales	Red. Domaniales
• * Banque location Véhicules		
○ 2 postes	25 871,11 € HT/an	17 247,41 € HT/an
○ 4 postes	60 365,92 € HT/an	40 962,61 € HT/an

II.2. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE

Terrains affectés privativement

• *Terrain nu	4,00	€ HT/m ² /an
• Terrain parking location véhicules	13,99	€ HT/m ² /an
• Terrain sol revêtu	7,00	€ HT/m ² /an

Surfaces couvertes

• Hangar	13,99	€ HT/m ² /an
----------	-------	-------------------------

II.3. RÉVISION DES REDEVANCES

Les redevances précédées d'une (*) seront révisées au premier janvier de chaque année selon une double revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de :

- L'indice IPC du mois de décembre N-1 ;
- Du trafic des passagers commerciaux arrêté au 31 décembre N-1.

Les autres redevances seront révisées au premier janvier de chaque année selon une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice IPC du mois de décembre N-1.

III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION

III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL

- Ouvrier spécialisé 55,00 € HT/heure
- Agent d'entretien 40,00 € HT/heure
- Intervention S.S.L.I.A 100,00 € HT/heure

III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES

III.2.1. PARCS DE STATIONNEMENT USAGERS

Stationnement

Conformément à la loi Hamon, une nouvelle tarification des parcs de stationnement est en vigueur depuis juillet 2015.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Les 15 premières minutes sont gratuites.

○ Parking P1

Tranches horaires	Prix TTC
>15' et <30'	1,40 €
>30' et <45'	1,50 €
>45' et <1h	1,60 €
>1 h et <12h	+0,10 € / quart d'heure
>12h et <24h	6,70 €
>24h et <48h	11,20 €
>48h et <72h	18,90 €
>72h et <96h	26,50 €
Au-delà et par jour supplémentaire	7,90 €

Ticket perdu : 55 €

○ Carte abonnement

Abonnement	Tarification en TTC
Par mois	120 €
Par trimestre	286 €
Par semestre	421 €
Par an	562 €

○ Divers

- Remplacement d'une barrière *Frais réels*
- Enlèvement d'un véhicule sur l'aéroport 60,27 € HT

III.2.2. PARCS DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL

- Carte d'accès annuelle 74,88 € HT/an
- Carte d'accès semestrielle 37,63 € HT
- Carte d'accès PNC 176,00 € HT/an
- Remplacement carte d'accès 14,23 € HT

** Tarifs réservés aux PNC basés sur le continent mais ayant leur résidence principale en Corse (sur présentation de justificatifs)*

III.2.3. PARCS DE STATIONNEMENT AUTOCARS

- Carte d'accès 74,88 € HT/an

III.2.4. PARCS DE STATIONNEMENT TAXIS

- Carte d'accès 20,48 € HT/an

III.2.5. PARKING PARIF

- Abonnement annuel 565,00 € HT/an

Tarif réservé aux abonnés annuels Aviation générale et d'affaires, basés sur la plateforme, sous réserve d'autorisation d'accès en vigueur.

- Carte d'accès aéroclubs, avitailleur, compagnies (techniciens) 75,25 € HT/an

IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES

IV.1. ELECTRICITE

Pour les bâtiments collectifs de la Concession dépendant du réseau Chambre de Commerce et d'Industrie, la redevance est établie sur la base de **0,27 € HT/kWh**.

IV.2. EAU

L'eau froide est refacturée au prix en vigueur dans la zone aéroportuaire **7,28 € HT/m3**.

IV.3. TELEPHONIE

IV.3.1. REDEVANCE D'USAGE DE L'AUTOCOMMUTEUR

- Ligne S.D.A. **28,26** € HT/mois
- Ligne non S.D.A. **18,41** € HT/mois

IV.3.2. REDEVANCE D'USAGE HORS AUTOCOMMUTEUR

- Ligne utilisant le réseau EPCI **54,99** € HT/mois
- Ligne spécialisée utilisant le réseau EPCI **54,99** € HT/mois

IV.3.3. PRESTATIONS ANNEXES

- Raccordement ou transfert à l'autocommutateur **115,75** € HT

Location et entretien d'un poste

- Analogique à clavier **8,35** € HT/mois
- Numérique sans afficheur **15,99** € HT/mois
- Numérique avec afficheur **19,99** € HT/mois
- Justificatif de taxation **4,83** € HT
- Numéro abrégé **1,95** € HT

IV.4. ENLEVEMENT DE DETRITUS

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par les soins d'une entreprise mandatée par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse.

Une redevance relative à la gestion des déchets est applicable à l'ensemble des occupants du domaine aéroportuaire.

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations associées au service, incluant notamment la collecte, le traitement, la mise à disposition des équipements, ainsi que l'entretien et la gestion des zones communes.

Elle comprend :

- Une part fixe applicable à tout occupant, correspondant à l'accès au service et à la gestion des installations communes :
 - Pour les transporteurs aériens et les activités commerciales : 300 € HT/an ;
 - Pour les autres occupants : 150 € HT/an ;
- La part variable de la redevance est déterminée selon les modalités suivantes :
 - Pour les transporteurs aériens : en fonction du trafic passagers ;
 - Pour les autres occupants : en fonction de la surface occupée ;
 - Pour les occupants disposant de dispositifs de collecte dédiés : sur la base des coûts réels de collecte et de traitement.

IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

- Intervention (balayeuse, SSLIA et produits annexes) *Frais réels*

IV.6. SYSTEMES D'INFORMATION

IV.6.1. HEBERGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Location d'une unité d'hébergement 26,01 € HT

IV.6.2. REDEVANCE D'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Utilisation d'une fibre optique dédiée 72,14 € HT/mois

IV.6.3. UTILISATION DU RESEAU

Période d'engagement minimale d'un an.

Utilisation d'un port passif :

- Frais de mise en service 26,01 € HT
- Redevance mensuelle 9,36 € HT/mois

Utilisation d'un port actif (port sur un switch, routeur ou pare-feu) :

- Frais de mise en service 26,01 € HT
- Redevance mensuelle 12,48 € HT/mois

Utilisation d'un VLAN :

- Frais de mise en service : 26,01 € HT
- Redevance mensuelle 10,40 € HT/mois

V. *ACTIVITES ANNEXES*

V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation, matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

Titre de Circulation Aéroportuaire permanent (badge rouge)	40,00 € HT par unité
Titre de Circulation spécial : accompagné (vert), laissez-passer temporaire (arc-en-ciel), etc.	10,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

V.2. VEHICULES : ACCES COTE PISTE

La conduite d'un véhicule côté piste est subordonnée à la délivrance d'un laissez-passer ou bien à la détention d'un permis piste.

Tout dépôt de demande de laissez-passer fera l'objet d'une facturation.

Laissez-passer (vignette)	22,00 € HT par véhicule
Laissez-passer : accès ponctuels	10,00 € HT par unité

Permis piste
35,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

VI. PRESTATIONS DIVERSES

VI.1. PRISES DE VUES

VI.1.1. ZONE PUBLIQUE

- Prises de vues photographiques

<i>½ journée</i>	350,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	700,00€	HT/jour

- Long métrage / Téléfilm

<i>½ journée</i>	1 500,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	2 800,00€	HT/jour

- Court métrage / TV

<i>½ journée</i>	750,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	1 400,00€	HT/jour

VI.1.2. ZONE RESERVEE

- Prises de vues photographiques

<i>½ journée</i>	550,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	1 100,00€	HT/jour

- Long métrage / Téléfilm

<i>½ journée</i>	2 000,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	4 000,00 €	HT/jour

- Court métrage / TV

<i>½ journée</i>	1 000,00€	HT/jour
<i>Journée</i>	2 000,00€	HT/jour

Les tarifs communiqués correspondent à une base, à laquelle peuvent s'ajouter des frais complémentaires selon la nature, l'étendue et la complexité des demandes.

Une majoration de 50% s'applique entre 19h00 et 7h00, le week-end et les jours fériés.